DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023 AUT 111

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de l en date du 15 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.

Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

AUTORISE

La pose d'une benne et la réservation du stationnement face au 249, rue des Anciens Combattants d'AFN à Gravelines.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Du 1er au 15 juin 2023 inclus

Fait à Gravelines, le 30 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
30 MAI 2023